

Manifestation pacifique contre le pass sanitaire obligatoire à Monaco

Réunion du 10 août 2021 au Conseil National

La délégation était composée de la créatrice du groupe Facebook « Manifestation pacifique contre le pass sanitaire obligatoire à Monaco », d'une restauratrice et d'une infirmière (retraîtée).

Nous avons face à nous : M. Stéphane Valeri, Président du Conseil National, Mme Brigitte Boccone-Pagès, Vice-Présidente, ainsi que les Conseillers Nationaux M. Jean-Louis Grinda, M. Franck Lobono et M. Jacques Ritt.

La réunion a duré 2h45.

Compte-rendu détaillé

I. PREAMBULE

M. Valeri a rappelé l'importance du Comité Mixte de Suivi Covid19 dont le Conseil National avait expressément fait la demande auprès du Gouvernement et qui a été créé par le Prince en mars 2020. M. Valeri a indiqué que la mise en place du pass sanitaire obligatoire pour tous relevait, selon notre Constitution, du seul pouvoir du Gouvernement Princier à travers un Arrêté Ministériel, et que le Conseil National n'avait donc pas eu à approuver cette décision par un vote. Nos institutions permettent en effet au Gouvernement Princier de prendre des décisions réglementaires et administratives. Seuls les projets de loi du Gouvernement nécessitent d'être débattus et pour devenir des lois, d'être votées par une majorité de Conseillers Nationaux, la loi résultant de l'accord des volontés du Prince et du Conseil National. Ce sera le cas du projet de loi concernant l'obligation vaccinale des soignants. M. Valeri a précisé qu'en ce qui concerne la question du pass sanitaire, le Conseil National est à l'image de la population monégasque : il n'y a pas d'unanimité sur cette question, mais différentes sensibilités représentatives de la diversité des opinions des monégasques et des résidents. Néanmoins la majorité du Conseil National est favorable au pass sanitaire, comme selon lui, environ 2 Monégasques sur 3. Le pass est en effet perçu par eux comme un moyen de protection contre la transmission du virus, mais aussi comme un outil pour atteindre une vaccination majoritaire, qui protège contre le virus et rend moins contagieux. M. Valeri a enfin souligné que jusqu'à présent, grâce aux décisions du Prince Souverain et aux propositions du Comité Mixte et notamment des élus, Monaco avait très bien géré la situation sanitaire (hôpital non saturé) et n'avait pas systématiquement suivi les mesures françaises (restaurants et commerces ouverts).

Nous avons salué la gestion raisonnée et bienveillante de la crise sanitaire jusqu'à présent, et avons insisté sur la singularité de Monaco (pays souverain de petite taille, système de santé de pointe, moyens de contrôle, population disciplinée). Au regard du taux de mortalité du Covid à Monaco (0,084%, soit 2 fois moins que la France), et du classement de Monaco au 65ème rang mondial du classement des pays par taux de mortalité du Covid (Italie 17ème, UK 20ème, USA 21ème, France 30ème, Russie 50ème), nous avons émis la proposition que la gestion de l'épidémie en Principauté soit différente de celle des pays voisins, qui ne sont pas nécessairement un modèle à suivre. Nous avons indiqué qu'il y avait une opportunité à saisir pour notre pays en

mettant en place une vraie politique sanitaire qui érigerait Monaco en modèle de réussite « *Les grands pays le sont pour l'avoir voulu* » (Charles de Gaulle). Monaco pourrait notamment se démarquer des autres pays dans la gestion de la crise en poursuivant les mesures qui jusqu'ici ont fait leurs preuves, mais surtout en créant un pôle d'excellence monégasque qui proposerait des traitements médicamenteux aux personnes positives dès les premiers symptômes et en menant une étude sur le sujet. Nous avons rappelé le succès et la reconnaissance internationale du Centre Cardio-Thoracique et du Centre Scientifique de Monaco.

II. ECHANGE

Nous avons fait part de notre stupéfaction lorsque nous avons pris connaissance des images du concert d'Enrique Iglesias (7 août au Sporting) qui circulent sur les réseaux sociaux. En effet, aucune distanciation sociale ni aucun geste barrière (port du masque) n'étaient respectés. Aussi, comme nous l'avions déjà suggéré au Ministre d'Etat, nous avons rappelé aux Conseillers Nationaux que dans un souci de sécurité sanitaire et afin de limiter efficacement la propagation du virus, il serait cohérent que vaccinés et non-vaccinés se soumettent à un test dès lors qu'ils doivent accéder à un lieu où le pass sanitaire est requis, compte-tenu du fait que les vaccinés peuvent malgré tout transmettre le virus. Le Conseil National n'a pas donné de réponse explicite à cette proposition.

Nous avons souligné le fait que la mise en place du pass sanitaire pour tous inciterait les personnes ne désirant pas se faire vacciner à se rassembler dans la sphère privée, alors même qu'il est prouvé que c'est au sein de celle-ci que les contaminations sont les plus nombreuses. M. Grinda a estimé qu'il était normal que les personnes vaccinées jouissent de plus de libertés que les personnes non vaccinées.

M. Ritt a tenu à expliquer pourquoi le pass sanitaire était une mesure utile et nécessaire. Monaco n'a pas de statut insulaire puisque c'est un pays qui est géographiquement inclus dans la France, ce qui explique l'extrême porosité entre Monaco et la France, notamment du fait des 40.000 pendulaires journaliers qui viennent travailler à Monaco. En matière de politique de santé, M. Ritt a confirmé que le projet de loi qui sera étudié début septembre est le pendant de la loi qui vient d'être débattue en France. M. Ritt a d'ailleurs rappelé que Monaco a fait le choix d'un grand hôpital, et que plus de 50% des hospitalisés sont des ressortissants de la CPAM. Il va donc de soi que le payeur entend avoir des droits, d'où les conventions qui existent entre Monaco et la France. M. Ritt a précisé qu'il était difficile d'encourir des non-remboursements de patients français pour l'hôpital de Monaco. Il a indiqué que depuis le début de la crise, l'hôpital de Monaco avait connu une forte activité mais n'avait pas été saturé, et qu'on ne pouvait se permettre d'atteindre ce point. En ce qui concerne les restaurants, M. Ritt a reconnu qu'ils représentaient une part non négligeable de l'économie à Monaco. Néanmoins, selon lui, autour d'une table, les convives sont proches en sans masque. En tant que médecin, il trouve que c'est un endroit où le maximum de précaution doit être pris. Il estime que la vaccination est le meilleur outil à notre disposition, et qu'à défaut de mieux, le pass sanitaire apporte la meilleure protection et est une mesure sensée.

Nous avons fait valoir les inquiétudes et réticences des personnes non-vaccinées à recourir au vaccin, en nous appuyant notamment sur les données recueillies par le site de référence Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ansm.sante.fr) qui nous a été recommandé par un médecin monégasque. Concernant le vaccin Comirnaty

(BioNTech et Pfizer) sur la période du 23/07/2021 au 29/07/2021, la proportion de cas graves/non graves est de 25%, et elle est de 27% depuis le début de la vaccination. De plus, seuls 4 des 31 CRPV (Centre Régionaux de Pharmaco-Vigilance) rapporteurs de France ont analysé les cas d'effets indésirables du vaccin à partir des données de pharmacovigilance françaises validées par l'ANSM. Nous avons également souligné le peu de bénéfices de la vaccination pour les plus jeunes (sauf cas exceptionnels). M. Ritt nous a indiqué que la protection vaccinale totale n'existait dans aucune vaccination. Il a reconnu qu'il était difficile d'évaluer le degré de contagiosité des vaccinés en comparaison avec les non-vaccinés compte tenu du fait que la littérature internationale n'est pas unanime à ce sujet. Néanmoins, il en ressort selon son analyse que statistiquement, la personne vaccinée a un avantage. Le Conseil National a également évoqué sans y accorder trop d'importance les récentes études américaines faisant état que les personnes vaccinées contractant le virus auraient autant de charge virale que les personnes non vaccinées contractant le virus.

Nous avons soulevé la question de la sérologie chez les personnes ayant déjà contracté le Covid. En effet, ces personnes ont accès à un pass sanitaire dans la limite de 6 mois après la date d'infection. Or, au-delà des 6 mois si le taux d'anticorps est toujours suffisant, elles doivent néanmoins recourir à la vaccination automatique. Nous avons demandé si ces personnes pourraient bénéficier d'une extension du pass sanitaire en fonction de leur taux d'anticorps résiduels après 6 mois. M. Ritt nous a répondu que la proposition méritait que le Conseil National s'y penche afin d'en faire part au Gouvernement Princier.

Nous avons réitéré notre demande pour que les instances officielles de la Principauté prennent leur responsabilité par écrit sur les effets secondaires de la vaccination à court, moyen et long terme. Nous avons signalé que la vaccination quasi obligatoire induite par le pass sanitaire allait à l'encontre de plusieurs articles (7.1.4, 7.1.5, 7.3.1, 7.3.2, 7.5.2) de la résolution 2361 du Conseil de l'Europe, signée en janvier 2021 par deux de nos parlementaires. M. Grinda nous a signifié que cette résolution datait de huit mois et n'avait qu'une valeur consultative, que la situation avait évolué depuis et qu'aucune nouvelle résolution n'avait été signée.

Le Conseil National nous a fait part de son intention d'amender librement les projets de lois à venir, notamment le « Projet de loi relative à l'obligation vaccinale contre la COVID-19 de certaines catégories de personnes » (n°1043). M. Valeri nous a assurés de sa détermination à faire en sorte que la loi soit la plus humaine possible vis à vis des salariés concernés. Les Conseillers Nationaux s'accordent notamment à dire que l'on ne peut pas licencier quelqu'un pour qui la vaccination représenterait un danger quelconque pour sa santé.

III. CONCLUSION

Concrètement, le Conseil National n'a pas eu à débattre ni à approuver par son vote cette décision, qui a été prise par Arrêté Ministériel, et donc par le seul Gouvernement Princier. M. Valeri a précisé toutefois, en toute franchise et transparence, que si le Conseil National avait dû se prononcer, il aurait vraisemblablement majoritairement approuvé. Il nous a expliqué que la difficulté politique était de préserver la liberté des anti-pass tout en n'allant pas à l'encontre des pro-pass, qui le considèrent comme protecteur de leur santé. Le Conseil National a reconnu que le sujet du pass sanitaire divisait profondément la communauté monégasque. M. Valeri prône la tolérance et le respect, sans stigmatiser. Il regrette qu'il y ait des extrémismes dans les deux camps.

Le Président Valeri, ainsi que M. Grinda, nous ont informés que notre Constitution prévoyait le recours possible contre une décision administrative jugée par certains non-conforme aux libertés constitutionnelles. Le seul recours à notre disposition serait donc le Tribunal Suprême, propos auquel nous avons répondu qu'il y avait également nos actions à venir.